

**ARRETE TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
SUR LE TERRE-PLEIN DU PORT DU STIFF A OUESSANT  
LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE**

**Vu** le code des transports,  
**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L4231-4,  
**Vu** le code de la route,  
**Vu** la Loi NOTRe du 7 août 2015 notamment son article 22,  
**Vu** la convention en date du 15 décembre 2016 entre le Département du Finistère et la Région Bretagne portant transfert du port du Stiff à Ouessant,  
**Vu** l'arrêté en date du 10 février 2020 définissant les modalités du règlement de police et d'exploitation du port,  
**Vu** la demande de la société Eurovia de pouvoir effectuer des travaux de reprise des enrobés sur le terre-plein du port du Stiff,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le stationnement et la circulation de tout véhicule est interdit sur l'ensemble de la partie délimitée du terre-plein du port du Stiff à compter du lundi 14 octobre 2024 à 08h00 et jusqu'au vendredi 18 octobre 2024 à 17h00.

Les véhicules contrevenant à ces dispositions peuvent être verbalisés et déplacés.

**ARTICLE 2 :**

Le barriérage et la signalisation réglementaire rappelant ces dispositions seront mis en place par la société Eurovia pour prévenir l'ensemble des usagers du port du Stiff et encadrer à minima la zone de chantier.

**ARTICLE 3 :**

En cas de non-respect du présent arrêté, les propriétaires des véhicules stationnés sur la zone concernée, durant la période des travaux, engagent leur responsabilité et ne pourront prétendre à aucune poursuite en cas de dégradation de leur bien.

**ARTICLE 4 :**

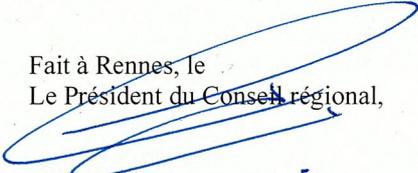
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES, 3 contour de la Motte, 35 044 RENNES Cedex, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage.

**ARTICLE 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. Le Maire de la commune d'Ouessant.

Fait à Rennes, le  
Le Président du Conseil régional,



Loïc Chesnais-Girard

Annexe

